


Les marins embarqués

Pour être considérés comme embarqués, les marins doivent remplir certaines conditions, liées notamment au navire.

Sont considérés comme marins embarqués :

- les marins français embarqués sur des navires de commerce, pêche, cultures marines ou plaisance immatriculés dans un département français, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les territoires des Terres australes et antarctiques françaises ou en Polynésie française (pour les navires de commerce ou de plaisance astreints à la possession d'un rôle d'équipage, ou sur des navires étrangers).
- les marins communautaires ou les marins étrangers embarqués sur des navires de commerce, pêche, cultures marines ou plaisance immatriculés dans un département français ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- les marins embarqués temporairement sur des navires battant pavillon étranger, dans le cadre d'un [détachement](#) 

[1]* par leur [employeur](#) 

[2]* français.

Certaines situations de marins énumérées à l'[article 5552-16 du Code des Transports](#) [3] sont prises en compte pour la pension, tout comme les périodes d'embarquement citées ci-dessus.

CONTACT : MARINS EMBARQUÉS

[Enim](#) 

[4]* - Centre des [cotisations](#) 

[5]* des marins et des armateurs ([CCMA](#) 

[6]*)

Quai Solidor - BP 125
35407 Saint-Malo Cedex
ue.mine|ta|opds.amcc [7]

Tél. : 02 99 82 98 00
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Fax : 02 99 82 98 01

URL source: <http://www.enim.eu/employeur/marins-embarques>